



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône
ARRONDISSEMENT D'ARLES
Commune de Mourières

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Mme le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le quorum est atteint (2 absents ont donné procurations : Mme Marie-Christine GENEST à Mme Alice ROGGIERO, M. Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU).

Le Conseil Municipal nomme, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Muriel CHRETIEN en tant que secrétaire de séance.

Mme le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

DCM 2021-018 : Approbation du Compte de Gestion 202 - Budget principal

Rapporteur : M. CAVIGNAUX

Monsieur le Rapporteur expose le compte de gestion présenté par Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Maussane Vallée des Baux au titre de l'exercice 2020 qui présente des résultats identiques à ceux du Compte Administratif et son examen ne donne lieu à aucune remarque particulière.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver la délibération suivante : Après s'être assuré que Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Maussane Vallée des Baux a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Michel CAVIGNAUX ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2020	2 818 693.12	2 648 973.53	5 467 666.65
Recettes 2020	2 902 962.20	3 425 857.11	6 328 819,31
Résultats de l'exercice 2020	84 269,08	776 883,58	861 152,66
Résultat antérieur reporté	791 767.49	124 282.81	916 030.3
Résultat de clôture 2020	876 036,57	901 166,39	1 777 202,96

Déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2021-019 : Arrêt du compte administratif 2020

Rapporteur : M. Cavignaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu le compte administratif 2020 du budget de la commune

Considérant que M. Michel CAVIGNAUX, Adjoint au Maire délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance ;

Considérant que Mme Alice ROGGIERO, Maire, s'est retirée au moment du vote, conformément à la loi ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Michel CAVIGNAUX ;

Mme le Maire ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2020	2 818 693.12	2 648 973.53	5 467 666.65
Recettes 2020	2 902 962.20	3 425 857.11	6 328 819,31
Résultats de l'exercice 2020	84 269,08	776 883,58	861 152,66
Résultat antérieur reporté	791 767.49	124 282.81	916 030.3
Résultat de clôture 2020	876 036,57	901 166,39	1 777 202,96

DCM 2021-020 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 de la commune

Rapporteur : M. Cavignaux

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal le résultat de clôture de l'exercice 2020 :

- un excédent de fonctionnement de 901 166.39€
- un excédent d'investissement de 876 036.57€

Après constatation du résultat de fonctionnement, excédent de 901 166.39 €, il est proposé d'affecter 850 000€ à la section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés (recettes investissement) et 51 166.39€ à la section de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Entendu l'exposé du rapporteur, de Monsieur Cavignaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'affecter 850 000€ au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés
- d'affecter 51 166.39€ au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)

DCM 2021-021 : Fixation des taux des impositions directes locales pour 2021

Rapporteur : M. Cavignaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 Bs exies ;

Vu la loi n° 2019-479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et les lois de finances rectificatives ;

Considérant que les conseils municipaux votent chaque année les taux d'impositions directes locales ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Considérant que la Commune de Mouriès entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant les éléments suivants utiles au vote des taux, à savoir les taux moyens communaux de 2020 au niveau national et départemental, extrait de l'état fiscal n°1259, afin de comparer avec ceux de la commune de Mouriès

	National	Départemental	Commune de Mouriès
TFB	36.67%	41.59%	18.50%
TFNB	49.79%	43.62%	43.47%

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Cavignaux, qui fait état des produits fiscaux attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

➤ Décide de voter les 2 taxes foncières comme suit :

	Taux bâti	Taxe départemental	Taux de référence
Taxe Foncière Bati	18.5%	15.05%	33.55%
Taxe foncière (non bâti)	43.47%		43.47%

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020, selon le tableau ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération.

DCM 2021-022 : Vote du Budget primitif 2021

Rapporteur : M. Cavignaux

Monsieur Cavignaux expose aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 de la Commune dressé par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Entendu l'exposé de Monsieur Cavignaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Dépenses :

Fonctionnement : 2 928 432,30€

Investissement : 3 153 995,14€

à la somme de 6 082 427.44€ (Six millions quatre-vingt-deux mille vingt-sept euros et quarante-quatre centimes)

- Recettes :

Fonctionnement 2 949 962.39€

Investissement : 3 312 896.85€

à la somme de 6 162 859.24€ (Six millions cent soixante-deux mille huit cent cinquante-neuf euros et vingt-quatre).

DCM 2021-023 : Tarifs municipaux 2021

Rapporteur : M. Cavignaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Michel CAVIGNAUX ;

TARIFS MUNICIPAUX 2021

TARIFS MUNICIPAUX	2018	2019	2021
<u>Cantine Scolaire</u>			
Ticket normal (enfant)	2.50	2.50	3.50
Ticket occasionnel	4.00	4.00	
Ticket gouter crèche	0.80	0.80	0.80
Ticket adulte	6.00	6.00	
<u>Péri-scolaire</u>			
Revenu Fiscal de Référence pris en compte / Tarification au trimestre			
Accueil de loisirs du matin	10.00	10.00	
Etude surveillée ou accueil de loisir du soir	12.00	12.00	
Accueil de loisir du soir	14.00	14.00	
<u>Récréatif</u>			

Familles domiciliées sur la commune	60/65/70€	60/65/70€	
Familles hors communes	75/80/85€	75/80/85€	
<u>Copies documents</u>			
<u>Associations : gratuité des 200 premières copies noir et blanc</u>			
A4	0.15	0.15	
A4 RV	0.30	0.30	
A3	0.45	0.45	
A3 RV	0.75	0.75	
<u>Ruche</u>			
Tarif annuel	3.00	3.00	
<u>Pâturage prix à l'hectare</u>	1.00	1.00	
<u>Concession Occupation Terrain (Parc de Nuit)</u>	20.00	20.00	
<u>Location de salle</u>			
<u>Centre Culturel</u>			
Familles mourièresennes	305.00	305.00	
Extérieurs	810.00	810.00	
<u>Maison des associations</u>			
Associations extérieures	155.00	155.00	
<u>Centre Culturel pour expositions (extérieurs) / semaine</u>	205.00	205.00	
<u>Moulin Peyre pour expositions (extérieurs) /semaine</u>	205.00	205.00	
<u>Location de matériel</u>			
Table	2.00	2.00	
Chaise ou banc	0.50	0.50	
<u>Spectacles – concerts – cinéma</u>			
A ticket bleu	5.00	5.00	
B ticket vert	3.00	3.00	
C ticket jaune	2.50	2.50	
<u>Capture animaux errants</u>	91.00	91.00	
<u>Conteneurs</u>			
Conteneur 50 litres	CCVBA	CCVBA	CCVBA
Conteneur 120 litres			
<u>Composteurs</u>			
Composteurs 325 litres	CCVBA	CCVBA	CCVBA
Composteurs 450 litres			
Bio seau 10 litres			
<u>Spectacles ambulants</u>			
Véhicule de plus de 3,5 tonnes/camion par jour	30.00	30.00	
Véhicule de moins de 3,5 tonnes/camion par jour	25.00	25.00	
<u>Bibliothèque</u>			
(gratuité pour les enfants)			
Résidents : Carte lecteur payable à l'inscription	5.00	5.00	12
Extérieurs : Carte lecteur payable à l'inscription	15.00	15.00	20
Passagers sur la commune :			
Carte lecteur payable à l'inscription	10.00	10.00	
Consultation internet (par personne)	Gratuit	Gratuit	
<u>Cimetière</u>			
Concession terrain quinzenaire (carré commun pleine terre)	205.00	205.00	250
Concession cinquantenaire	810.00	810.00	900
Concession perpétuelle	Tarif suspendu	Tarif suspendu	
Dépositaire communal			
Pendant 4 mois	Gratuité	Gratuité	
Jusqu'à 6 mois inclus	8.00	8.00	

Au delà du 6 ^{ème} mois Columbarium 30 ans renouvelables	16.00 660.00	16.00 660.00	700
<u>Camion pizza</u> 1 ^{er} juin au 30 septembre / jour 1 ^{er} octobre au 31 mai / jour	16.50 8.50	16.50 8.50	
<u>Marché</u> Ticket emplacement camion outillage Forain non sédentaire permanent (le mètre linéaire) Forain non sédentaire passager (le mètre linéaire)	46.00 1.15 1.85	46.00 1.15 1.85	
<u>Marché de Noël / marché aux huiles</u> Chalet 2 jours Exposant extérieur au chapiteau 2J Exposant sous chapiteau 2J Pour artisans commerçants Chalet 2J Chalet 1 J Exposant extérieur au chapiteau 2J Exposant extérieur au chapiteau 1J Exposant sous chapiteau 2J Exposant sous chapiteau 1J	205.00 105.00 305.00 101.00 50.50 50.50 25.25 152.00 76.00	205.00 105.00 305.00 101.00 50.50 50.50 25.25 152.00 76.00	
<u>Fête des Olives vertes / Fête du Club taurin</u> Grand Snack Manège Avions Manège enfants Pincés + tir Pêche aux canards Churros Tamponneuses Piscine bulles	85.00 28.50 35.50 51.00 51.00 36.00 96.00 31.00	85.00 28.50 35.50 51.00 51.00 36.00 96.00 31.00	85 30 35 50 50 35 95 30
<u>Fête votive</u> Pincés cascades Manèges enfants Snack Fléchettes, jeux d'adresses Super twist Toboggan et parcours Cascades + Canards Grand snack Pincés Jeux d'adresse Tir à billes Churros Loterie + labyrinthe Pub + Cascade + churros Trampoline Loterie + Bulles Tir Petit Churros Canards Churros	215.00 96.00 160.00 111.00 242.00 81.00 146.50 250.00 81.00 81.00 66.00 90.00 66.00 140.00 51.00 86.00 81.00 42.00 66.00	215.00 96.00 160.00 111.00 242.00 81.00 146.50 250.00 81.00 81.00 66.00 90.00 65.00 140.00 51.00 86.00 81.00 42.00 66.00	215.00 95 150 110 240 80 140 230 80 80 65.00 90.00 65.00 140.00 50 86.00 80.00 40 65 65
<u>Occupation du domaine public – cafés – restaurants</u> Tarif permanent à l'année au m ² Tarif fête au m ² par jour sur la base de 16j de fêtes Forfait autres commerces plus de 15m ² à l'année Forfait autres commerces moins de 15 m ²	15€ 0.55/m ² /j 120.00 Gratuit	15€ 0.55/m ² /j 120.00 Gratuit	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2021.

DCM 2021-024 : Modification des statuts de la CCVBA – Prise de la compétence mobilité sans le transfert des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire, restant de compétence régionale.

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) du 22 mars 2021, relatif à une modification des statuts de la CCVBA en vue la prise de compétence mobilité sans transfert des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire, restant de compétence régionale.

Dans le cadre de cette compétence, la CCVBA deviendra l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et sera alors compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.123-1 du code des transports. Mais contrairement aux communautés d'agglomérations, aux communautés urbaines et aux métropoles, une Communauté de communes a la liberté de choisir d'organiser tout ou partie de ces services. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la CCVBA,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2021-025 : Refus du transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite Loi Alur, et notamment son article 136 II ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 1^{er} de l'article L. 5214-16. I ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Madame le Maire expose que la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire souligne que la loi prorogeant l'état d'urgence du 15 février dernier stipule « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide de :

- **Refuser** le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.
- **Charger** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

DCM2021-026 : Retrait de la communauté d'agglomération Terre de Provence du SMVVB
Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération n°2021-018 du 18 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération TERRE de PROVENCE (CATDP) du SMVVB, à compter du 1^{er} mars 2021.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu la délibération n°2021-018 du Comité Syndical du SMMVB en date du 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de retrait de la CATDP du SMVVB à compter du 1^{er} mars 2021.

DCM 2021-027 : ONF
Rapporteur : M. Fricker

M. FRICKER donne lecture au Conseil Municipal de la note d'information de M. ABBES Serge technicien Forestier de l'Office National des Forêts :

La coupe à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de Coupe (1)	Volume présumé Réalisable M3	Surface (ha)	Régulée / Non réglée	Année prévue Aménagement	Année proposée Par l'ONF (2)	Année décidée par le Propriétaire (3)	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
								Délivrance	Vente	Mode de		Mode de mise à disposition		Mode de dévolution	
										Appel d'offre	Gré à gré	Sur pied	Façon	Bloc	À la mesure
PF1	EM		3ha	Non réglée		2021		X		X		X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois sur simple décision du maire.

- (1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
- (2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- (3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.
Coupe d'emprise liée aux OLD départementales.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L.214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré en gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L217-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°

DCM 2021-028 : Intégration au domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement

« Daudet »

Rapporteur : P.BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 qui donne un accord de principe à l'intégration au domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement « Daudet » sous réserve de l'accord de la CCVBA pour les réseaux dont elle a la compétence et de la commune pour la voirie et l'éclairage public ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

Considérant l'accord de la CVVBA pour l'intégration des réseaux ;

Considérant l'accord de la commune pour l'intégration de l'éclairage public et la voirie ;

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Daudet » dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que les colotits ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal précise que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement « Daudet »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession des parcelles du lotissement « Daudet » destinées à être intégrées dans la voirie communale,
- de préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toute les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public,
- de donner le pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Daudet » dont l'acte notarié,
- de décider que la voirie du lotissement « Daudet » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- d'autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- d'autoriser Mme le Maire à porter au budget primitif 2021, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Décisions :

Mme le Maire donne lecture des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal du 10 mars 2021.

Questions diverses :

Mme le Maire informe que l'Association « SOS Patrimoine » a été dissoute. Ils ont fait don de 4194,08€ à la commune.

Elle informe que du personnel des services techniques a été envoyés pour remplacer le personnel du CCVBA pour le ramassage des déchets car beaucoup d'agents ont contractés le COVID.

L'enquête publique pour l'extension du cimetière a été lancé.

L'instructeur de l'urbanisme a quitté ses fonctions. Un nouvel instructeur prendra son poste le 17 mai. Les dossiers seront gérés par la CCVBA le temps de la transition.

P.BLANC informe que le concours photo a rassemblé 30 adultes et 5 enfants. Les résultats seront bientôt disponibles.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.